

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Excusés : M. GÉRARD, MME POTTIER

Fusion des communautés de communes – Modification statutaire de la communauté de communes du Mortainais et harmonisation des compétences

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 30 juin 2014 portant approbation des statuts de la communauté de communes du Mortainais,

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-029 du 16 mars 2016 portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'avis rendu par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 2 mai 2016,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint Hilaire du Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais en date du 19 septembre 2016 approuvant la modification de ses statuts en prévision de la fusion des 5 EPCI du Sud-Manche au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'une harmonisation des compétences des 5 communautés de communes du Sud Manche et dans l'objectif de préparer la création d'une communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, il est proposé une modification statutaire pour la communauté de communes du Mortainais. Au 1^{er} janvier 2017, les intérêts communautaires actuels des 5 EPCI seront ajoutés, charge au nouvel EPCI de définir les nouveaux intérêts communautaires (délai de 2 ans).

Monsieur le Préfet de la Manche prendra dans les prochains jours un arrêté fusion de création du futur EPCI en tant que communauté de communes. Si au moins une des communautés des communes actuelles transfère les compétences nécessaires, Monsieur le Préfet prendra la décision d'un arrêté complémentaire avant le 31 décembre 2016 qualifiant le nouvel EPCI de communauté d'agglomération.

Le projet de fusion répond aux exigences du seuil de population : « La communauté d'agglomération doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ou lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre appartenant à une chaîne urbaine de plus de 15 000 habitants. »

En l'état actuel des statuts des 5 EPCI, deux compétences obligatoires manquent à la future communauté pour lui permettre d'être qualifiée de communauté d'agglomération.

Pour la commune de Barenton, l'instauration de ces nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2017 entraînera les modifications suivantes dans la gestion communale :

COMMUNE DE BARENTON

- La compétence voirie est entièrement rendue aux communes. La commune de Barenton récupérera la gestion des 5 voies restées communautaires après le 1^{er} janvier 2015 ;
- La compétence sportive – gestion des équipements et financement des associations – est partiellement rendue aux communes. Seule la salle des sports de Barenton restera à la communauté de communes, car considérée comme d'intérêt communautaire ;
- La compétence scolaire – gestion des écoles publiques et de la cantine – est rendue aux communes ;
- La compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire intégrera désormais les bibliothèques et médiathèques du territoire. La gestion de la bibliothèque de Barenton sera donc assurée par le nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- La gestion de l'assainissement collectif restera communale en 2017, mais en vertu de la loi NOTRe cette compétence devrait devenir communautaire dans les deux à trois prochaines années.

Concernant le retour de la compétence scolaire, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il rencontrera prochainement les élus de Saint Cyr du Bailleul et Saint Georges de Rouelley, pour évoquer les possibilités de gestion des écoles publiques et des cantines scolaires à compter de 2017.

Considérant qu'il y a nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes du Mortainais au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Mortainais, issues du projet de fusion ;
- Adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais issus de ces modifications comme suit :

COMMUNE DE BARENTON

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MORTAINAIS

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Développement économique

A.1.1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2 - Gestion du patrimoine économique et acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal.

A.1.3 - Soutien à la filière agricole

A.2 - Aménagement de l'espace

A.2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

A.2.2 - Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3 - Adhésion au Syndicat mixte du pays de la baie du Mont-Saint-Michel.

A.2.4 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la création et la gestion des espaces publics numériques, des espaces numériques d'entreprises et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.3 - Equilibre social de l'habitat

A.3.1 - Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire et gestion du patrimoine.

COMMUNE DE BARENTON

A.3.2 - La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

A.4 - Politique de la ville

A.4.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

A.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.6 - Accueil des gens du voyage

A.6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

A.7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

B.1.1 - Zone d'Activités Les Maures, commune de Chaulieu.

B.1.2 - Zone d'Activités ZA Yrseult, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.3 - Zone d'Activités de la Gare, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.4 - Zone d'activités Le Moulin Foulon, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.5 - Zone d'Activités de la Thébaudière, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.6 - Zone d'Activités de la Mazure des Uriens, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.7 - Zone d'Activités du Pont de Sée, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.8 - Zone d'Activités La Pommeraie, commune de Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.9 - Zone d'Activités Agri Ouest, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.10 - Zone d'Activités de l'Hôtel Morton, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.11 - Zone d'Activités Teraactive, commune de Romagny, commune nouvelle de Romagny-Fontenay.

B.1.12 - Zone d'Activités La Corbinière, commune de Mortain, commune nouvelle

COMMUNE DE BARENTON



de Mortain-Bocage.

B.1.13 - Zone d'Activités de Barenton, commune de Barenton.

B.1.14 - Zone d'Activités de Saint Georges de Rouelley, commune de Saint Georges de Rouelley.

B.2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.2.1 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

B.2.2 - Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial de la Sée, de la Sélune, de la Colmont et de l'Egrenne.

B.2.3 - Etudes, création et gestion d'unités de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire.

B.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B.3.1 - Equipements d'intérêt communautaire consacrés à l'enseignement artistique.

B.3.1.1 - Ecole des musiques du Mortainais

B.3.2 - Equipements d'intérêt communautaire liés à la politique culturelle.

B.3.2.1- Bibliothèques et médiathèques

B.3.3 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire

B.3.3.1 - Piscine de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.2 - COSEC de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.3 - Salle Claude Lebigot, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.5 - Stade de Football de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.6 - Vestiaires du stade de foot de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.8 - COSEC de Sourdeval

B.3.3.9 - Salle de gymnastique de Sourdeval

B.3.3.10 - Salle de sports de Barenton

B.3.3.11 - Salle Boissel de Le Teilleul

B.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.4.1 - Contrat Enfance Jeunesse et Projet Educatif Social Local

B.4.2 - Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Maisons de la petite enfance, Relais assistantes maternelles, Lieu d'accueil enfants-parents, Ludothèques

B.4.3 - Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé.

B.4.4 - Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination.

COMMUNE DE BARENTON

B.4.5 - Coordination et animation des Centres sociaux et Centres socio-culturels.

B.4.6 - Accueils Collectifs pour Mineurs agréés auprès de la CAF :

B.4.6.1 - Sur les temps extrascolaires

B.4.6.2 - Sur les temps périscolaires

B.4.6.3 - Mise en œuvre des activités périscolaires (temps avant et après la journée scolaire). Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien. Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale

B.5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Assainissement des eaux usées

C.1.1 - Assainissement non collectif

C.2 - Tourisme

C.2.1 - Actions touristiques :

C.2.1.1 - Actions en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

C.2.2 - Aménagement et équipement de sites touristiques :

C.2.2.1 - Fosse Arthour,

C.2.2.2 - Petite et grande cascades de Mortain,

C.2.2.3 - Chapelle Saint Vital à Romagny,

C.2.2.4 - Rocher Brûlé à Romagny,

C.2.2.5 - Site de la petite chapelle de Mortain,

C.2.2.6 - Belvédère de Chaulieu,

C.2.2.7 - Site du Moulin de la Sée,

C.2.2.8 - Site de la Gare du Neufbourg,

C.2.2.9 - Site de la Gare de Sourdeval.

C.2.2.10 - Relais Informations Services au Teilleul

C.2.3 - Aménagement et entretien des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet. L'entretien de ces chemins pour

COMMUNE DE BARENTON

l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4 - Participation aux frais d'entretien des voies vertes départementales.

C.2.5 - Aménagement et entretien de voies de liaisons et haltes randonneurs

C.2.5.1 - Halte randonneur de la gare du Neufbourg

C.2.5.2 - Halte randonneur et de la gare de Sourdeval.

C.2.6 - Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.7 - Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

C.3 - Culture

C.3.1 - Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale.

C.3.2 - Animation et gestion du musée de :

C.3.2.1 - Brouains

C.4 - Maison de l'emploi et de la formation

C.4.1- Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus .

C.5 - Secours et incendie

C.5.1 - Participation à la construction de centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.5.2 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.6 - Mandats de maîtrise d'ouvrage public

C.6.1 - La communauté est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de syndicats mixtes ou de tout autre organisme de coopération.

COMMUNE DE BARENTON

Transfert de la compétence « eau potable » des SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët, du Teilleul et de Saint Barthélémy Le Neufbourg, du SIVU AEP de Barenton et des communes de Grandparigny (ex Parigny), de Mortain Bocage (ex Mortain) et de Saint Clément Rancoudray au SDeau50 – Désignation des délégués au SDeau50

Vu la décision du SIAEP de Saint Barthélémy Le Neufbourg en date du 31 mars 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIAEP du Teilleul en date du 18 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIVU AEP de Barenton en date du 11 mai 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët en date du 18 mai 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision de la commune de Grandparigny (ex Parigny) en date du 19 mai 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision de la commune de Saint Clément Rancoudray en date du 26 mai 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision de la commune de Mortain-Bocage (ex Mortain) en date du 22 juin 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que les SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët, du Teilleul et de Saint Barthélémy Le Neufbourg, le SIVU AEP de Barenton et les communes des Grandparigny (ex Parigny), de Mortain-Bocage (ex Mortain) et de Saint Clément Rancoudray souhaitent constituer un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun « Saint Hilaire » au sein du SDeau50,

Considérant que la commune de Barenton va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Considérant que la commune de Barenton doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP Saint Hilaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Dr Hubert GUESDON
- Délégué suppléant : M. Patrick LEBLANC

Pour siéger dans le Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire au sein du SDeau50.

COMMUNE DE BARENTON

Charte d'entretien des espaces publics

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de charte d'entretien des espaces élaboré par la FREDON, les conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine Normandie.

Ce document a pour but de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales, voir pour les collectivités volontaires de totalement supprimer ces produits en les remplaçant par des techniques alternatives non chimiques de désherbage des espaces verts publics.

La charte comprend trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 – Traiter mieux :
 - Mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'utilisation des produits phytosanitaires ;
 - Prise en compte des contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements ;
 - Mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants ;
 - Participation à une journée de démonstration de techniques alternatives.

- Niveau 2 – Traiter moins :
 - En complément des pratiques demandées au niveau 1, élaboration d'un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux (carte détaillant les zones à risque en matière de traitement phytosanitaire) ;
 - Tests de techniques alternatives au désherbage chimique ;
 - Réalisation d'aménagement supprimant les interventions chimiques et innovation pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

- Niveau 3 – Ne plus traiter chimiquement :
 - Plus aucune utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire ;
 - Sensibilisation de la population pour l'inciter à ne plus utiliser ces produits ;
 - Participation à une journée de démonstration de techniques alternatives.

Si la commune le souhaite, elle peut également bénéficier d'une labellisation après étude du dossier devant une commission d'habilitation.

Si pour passer au niveau 2 de cette charte, il est nécessaire d'avoir précédemment adhéré au niveau 1, Monsieur le Maire précise que la commune, si elle en exprime la volonté, peut décider d'adhérer directement à la charte d'entretien des espaces publics de niveau 3 et s'engager à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur ses espaces publics.

Les services techniques de Barenton ont déjà partiellement modifié leurs pratiques de traitement en utilisant du matériel permettant un désherbage alternatif au traitement chimique : une balayeuse de voirie, un bruleur thermique.

La modification des pratiques de traitement par l'acquisition de matériel, la promotion des nouvelles techniques auprès du public ou tout autre moyen peuvent également bénéficier de l'appui financier des agences de l'eau.

COMMUNE DE BARENTON



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les pratiques des agents techniques municipaux, en supprimant l'utilisation des produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Décide d'adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics de niveau 3 à compter de cette même date ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'entretien des espaces publics de niveau 3 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, si nécessaire, l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour des investissements ou des actions lancées par la commune.

Convention avec la FDGDON 50 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes

Depuis 2011, le département de la Manche subit l'invasion des frelons asiatiques, causant de graves nuisances sur les ruches d'abeilles, sur la production cidricole de la région et représentant un danger pour la population humaine en raison de leur agressivité.

Afin de lutter contre ce nuisible, le conseil départemental de la Manche, la DDTM 50 et la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50) ont lancé un programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques. Ce programme se décompose en 4 axes :

- *La sensibilisation et la prévention, dans l'objectif d'informer tout public sur la présence du frelon asiatique et les enjeux associés ;*
- *La surveillance du territoire, notamment par l'identification et la localisation des nids de frelons asiatiques à travers un réseau d'observation ;*
- *La lutte en protection de rucher, par des préconisations auprès des apiculteurs, notamment sur le piégeage curatif, et leur apporter des compléments de connaissances ;*
- *La lutte pour la destruction de nids, dans le cadre d'un plan de destruction de nids ayant un enjeu apicole et /ou de santé/sécurité humaine collective, et permettant de réduire les populations afin de limiter les nuisances apicoles et de santé/sécurité publique.*

L'animation de cette lutte a été confiée à la FDGDON 50, et le conseil départemental va apporter un financement de 50 000,00 € sur un budget prévisionnel annuel de 120 000,00 €.

Pour assurer sa mission dans les meilleures conditions, la FDGDON 50 sollicite la participation financière des communes, permettant à ces dernières de bénéficier des avantages de la lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes.

Ce programme s'articule autour de deux volets :

- Animations de la FDGDON et investissements : la commune de Barenton versera une participation de 84,00 € en 2016 pour cette partie du programme (montant calculé en fonction du nombre d'habitants) ;
- Prestation de destruction de nids à enjeux apicoles et/ou humains collectifs coordonnées par la FDGDON : le montant de cette prestation sera évalué en fonction du type d'intervention nécessaire, tout en sachant que le décrochage et le retraitement du nid sont financés par le conseil départemental.

Par ce même programme, la FDGDON 50 s'engage également à lutter contre les

COMMUNE DE BARENTON

chenilles urticantes, présentes dans l'Avranchin et le nord du département.

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention 2016 de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Approuve la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes sur le département de la Manche préparée par la FDGDON 50 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Mise en fourrière des animaux errants – Convention relative à la concession du service de fourrière avec l'association Passerelles Vers l'Emploi

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal que le 7 juillet 2016, un représentant du bureau de la protection animale de la Direction Départementale de la Protection des Populations a effectué un contrôle de la fourrière de Barenton.

Suite à cette visite, un rapport a été transmis aux services municipaux avec un certain nombre de non-conformité à régulariser sur la fourrière et son fonctionnement :

- Prévoir un revêtement intérieur des niches lavables et désinfectables ;
- Recouvrir le plafond du chenil d'une toiture protégeant les animaux des intempéries ;
- Créer un local d'isolement pour les animaux malades ;
- Assurer le soin des animaux quotidiennement, y compris le dimanche ;
- Mise en place d'un règlement sanitaire et suivi par un vétérinaire sanitaire ;
- Suivi d'une formation par les agents gérant la fourrière.

Considérant que les équipements actuels de la fourrière de Barenton sont suffisants pour l'accueil des chiens errants et que les exigences de la DDPP, notamment en matière de travaux nécessaires, ne se justifient pas, Monsieur le Maire souhaite fermer la fourrière et confier la récupération des animaux errants à l'association Passerelles Vers l'Emploi située à Avranches.

Pour la réalisation de cette prestation, la commune doit signer une convention avec Passerelles Vers l'Emploi permettant à cette dernière de récupérer les animaux errants trouvés sur la commune, de procéder à leur identification et à leur restitution, à la pose de puces, à l'injection de vaccins ou au vermifuge si nécessaire.

Si l'animal ne peut pas être identifié, au bout d'un délai réglementaire de 8 jours, il sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière.

La fourrière du Grand Celland prendra en charge les animaux errants dans un délai de 24 heures.

La participation annuelle de la commune de Barenton est fixée à 0,47 € par habitants de Barenton. La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Dès la signature de la convention, Monsieur le Maire procèdera à la fermeture de la fourrière municipale. Les services municipaux informeront également les communes de Saint Cyr du Bailleul et de Saint Georges de Rouelley, signataires de la convention

COMMUNE DE BARENTON



d'accueil à la fourrière de Barenton des chiens errants trouvés sur leur commune, que cette fourrière ne pourra plus accueillir leurs animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à la concession du service de fourrière des animaux errants à l'association Passerelles Vers l'Emploi ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la fermeture de la fourrière de Barenton dès la signature de la convention.

Travaux de voirie – Marché à bons de commande – Avenant n° 1

Vu la délibération en date du 3 septembre 2015 désignant le titulaire du marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de Barenton.

Ce marché d'un an, reconductible deux fois, autorise la signature de bons de commande pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT. Or les travaux réalisés en 2016 par l'entreprise TPB du L'Oir, titulaire du marché, ont représenté un montant de 60 421,15 € HT, soit un dépassement de 421,15 € HT.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'avenant suivant :

- Montant initial maximum du marché : 60 000,00 € HT
- Montant de l'avenant : 421,15 € HT
- Nouveau montant maximum du marché : 60 421,15 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n° 1 présenté ci-dessus pour le marché à bons de commandes des travaux de voirie dont le titulaire est l'entreprise TPB du L'Oir, de Montgothier (Manche) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Subventions complémentaires

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention provenant de deux associations barentonnaises :

- Une demande de l'ACPG – CATN – TOX (anciens combattants) sollicitant une subvention exceptionnelle de la commune, pour les aider l'association à régler le coût des médailles remises lors de la cérémonie du 14 juillet 2016 ;
- Une demande du Club Amitié et Loisirs, dont la mise en place d'un nouveau bureau au mois de juin 2016 a permis le redémarrage de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'association ACPG – CATN – TOX ;
- Décide de verser une subvention de 400,00 € au Club Amitié et Loisirs pour l'année 2016.

COMMUNE DE BARENTON

Adoption du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Barenton

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Barenton. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Remise d'une facture d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'une demande de M. Michel HOSSARD, domicilié à Barenton, 9 cité de l'Europe, concernant une remise de sa facture d'assainissement collectif 2016 sur ce même domicile.

M. HOSSARD a constaté une surconsommation d'eau potable lors du relevé de son compteur par STGS, à savoir 197 m³ en 2015-2016 contre 53 m³ en 2014-2015. Ce volume est dû à une fuite d'eau potable après compteur non repérée par l'utilisateur. Or la redevance d'assainissement collectif, au bénéfice de la commune, est calculée à partir du volume d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une remise de cette facture en appliquant pour l'année 2016, un volume d'eau potable équivalent à la consommation moyenne de M. HOSSARD sur les années 2013 à 2015, à savoir 58 m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une remise sur la facture d'assainissement collectif 2016 de M. Michel HOSSARD. Le volume d'eau potable utilisé pour le calcul de cette redevance sera de 58 m³ ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre une réduction de titre sur le budget annexe d'assainissement 2016, pour réduire la facture d'assainissement collectif de M. HOSSARD.

Don pour occupation de prairie

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Michel GUYARD, domicilié à Saint Cyr du Bailleul, La Hamelière, fait paître ses animaux sur les terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton.

COMMUNE DE BARENTON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD pour l'occupation par ses animaux des terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme par l'intermédiaire des services de la trésorerie.

Bibliothèque de Barenton – Mise à jour de la liste des bénévoles

La bibliothèque de Barenton, gérée par Mme Amélie DOGUET adjoint du patrimoine, bénéficie de l'appui d'une dizaine de bénévoles pour son fonctionnement quotidien.

Il est nécessaire pour le conseil municipal de valider la liste de ces bénévoles pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la liste des bénévoles de la bibliothèque de Barenton mise à jour pour l'année 2016.

La liste des bénévoles est jointe en annexes de la présente délibération.